



LA FIABILITÉ DES INFORMATIONS COMPTABLES : COMPARABILITÉ DES COMPTES ET CHANGEMENTS DE NORMES, HARMONISATION INTERNATIONALE ET TRAVAUX DE L'IASB

MICHEL TUDEL*

L'année 2002 a marqué l'engagement définitif de l'Union européenne dans le processus de normalisation du marché financier européen, lancé en mars 2000 lors du Conseil européen de Lisbonne. En effet, l'approbation par le Parlement européen du règlement visant à rendre obligatoires les normes IAS/IFRS¹, à compter du 1^{er} janvier 2005, aux comptes consolidés des sociétés cotées européennes lance la voie d'une nouvelle ère comptable en Europe.

Ces normes, qui, rappelons-le, sont établies par l'International Accounting Standards Board (IASB), devraient permettre l'élaboration d'états financiers des sociétés cotées européennes donnant une information fiable, transparente et comparable, répondant aux besoins des investisseurs. Cette nouvelle ère va entraîner des changements importants pour tous les acteurs de la vie économique qui ne s'arrêteront pas

en 2005, compte tenu du programme de travail à long terme de l'IASB.

L'IASB : UN ORGANISME PRIVÉ ET INDÉPENDANT NORMALISATEUR

L'International Accounting Standards Committee (IASC)², créé en 1973 à l'initiative des organismes professionnels comptables de neuf pays, a, dans un premier temps, essayé de trouver un consensus entre tous les corps de normes comptables nationaux. Ceci a conduit à autoriser, dans les normes comptables internationales, un grand nombre d'options comptables pour permettre la compatibilité des référentiels nationaux souvent au détriment de l'harmonisation et de la comparabilité. Suite à cette première étape, l'IASC a travaillé dans une optique de réduction

*Président de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

des options comptables pour permettre une plus grande comparabilité, et a ainsi révisé plusieurs normes comptables existantes.

En 1995, l'IASC a établi, avec l'Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières (OICV), un programme de travail qui a abouti, en 2000, à l'élaboration d'un dispositif complet de normes comptables internationales fondamentales. L'OICV a ainsi recommandé, en mai 2000, aux différentes Bourses de valeurs du monde, d'accepter que des sociétés étrangères cotées sur leur place boursière publient leurs états financiers en normes IAS.

Une nouvelle constitution de l'IASC a été approuvée en mars 2000, et la nouvelle structure de l'IASC a été mise en place en 2001 pour faire face aux nouveaux enjeux de la normalisation comptable internationale. L'IASC devient l'IASB, et les normes IAS deviennent les normes IFRS (International Financial Reporting Standards), afin de souligner un des objectifs des normes internationales qui est d'améliorer l'information financière des états financiers.

L'IASB est devenu un organisme privé indépendant, financé par des fonds d'organismes professionnels, de sociétés multinationales, de sociétés d'audit, des institutions financières et autres organisations, dont les objectifs sont de :

- formuler et publier, dans l'intérêt général, des normes comptables pour la présentation des états financiers et promouvoir leur application et leur généralisation dans le monde entier ;
- contribuer à l'amélioration et à l'harmonisation des réglementations,

des normes comptables et des procédures relatives à la présentation des états financiers.

LES NORMES IAS/IFRS : UN OBJECTIF DE TRANSPARENCE ET DE FIABILITÉ

Dans un environnement économique international, il est de plus en plus nécessaire que les états financiers soient compréhensibles par tous, au-delà des frontières nationales, et permettent une comparabilité.

Jusqu'à présent, il est extrêmement difficile de comparer les états financiers d'entreprises exerçant le même type d'activité dans des pays différents et utilisant des normes comptables différentes pour préparer leurs états financiers. Cet exercice nécessite une bonne connaissance et compréhension des normes comptables nationales que n'ont pas forcément les utilisateurs des états financiers et, qui plus est, ne disposent pas de toutes les informations pour éventuellement corriger les états financiers. Les différences sont telles qu'à niveau de performance égale, les résultats pourront sensiblement varier selon les principes comptables des pays.

Les investisseurs étrangers ont besoin d'une information financière comparable, quel que soit le pays d'implantation de la maison mère, faisant abstraction des divergences des référentiels comptables.

De même, le recours croissant des multinationales aux capitaux étrangers incite des organisations de contrôle de Bourse de valeurs à œuvrer pour une



harmonisation internationale des méthodes comptables.

Il est clair qu'aujourd'hui, la communauté financière internationale attend un langage comptable commun qui puisse permettre une compréhension générale des états financiers ainsi que leur comparabilité. Pour cela, il est nécessaire d'utiliser des normes comptables d'une telle qualité qu'elles permettent d'obtenir des états financiers qui donnent une information financière fiable, de qualité, transparente et compréhensible par tous.

L'objectif des normes IAS/IFRS, clairement défini par l'IASB, est de permettre l'élaboration d'états financiers donnant une information fiable, transparente, comparable et utile pour les investisseurs.

Aujourd'hui dans la pratique, deux grands systèmes de normes comptables sont reconnus sur le plan international. D'un côté, les normes IAS/IFRS établies par l'IASB dont la dimension internationale a été reconnue et, de l'autre, les normes américaines US-GAAP qui, de par le nombre d'entreprises qui les appliquent, leur taille, leur puissance économique et financière, leurs implantations géographiques, ont une reconnaissance internationale de fait.

L'harmonisation comptable, nécessaire pour parvenir à un marché européen des services financiers intégré, sera obtenue dans l'Union européenne par l'utilisation des normes IAS/IFRS pour la préparation des états financiers des sociétés cotées européennes à compter du 1^{er} janvier 2005. Cependant, pour l'instant, la Securities and Exchange Commission (SEC) ne reconnaît toujours pas les normes IAS/IFRS, et

les sociétés européennes cotées aux États-Unis sont tenues d'établir également leurs états financiers en normes US-GAAP ou, tout du moins, d'établir un tableau de passage.

Afin d'arriver à une harmonisation mondiale, il est nécessaire que les deux systèmes se rapprochent. C'est un des objectifs que s'est fixé l'IASB, en signant notamment un accord avec le Financial Accounting Standards Board (FASB, normalisateur comptable américain), en octobre dernier, prévoyant d'étudier la convergence entre les deux systèmes. Un projet de convergence avec les US-GAAP a ainsi été inscrit au programme de travail de l'IASB qui se déroulera en deux phases :

- une phase à court terme³ à échéance antérieure à 2005 qui visera à éliminer les points mineurs de divergences, notamment dans le cadre du projet sur les améliorations des normes existantes ou pour les normes qui ne font pas partie d'autres projets et pour lesquelles des solutions de très bonne qualité existent soit dans les normes internationales, soit dans les normes nationales en vigueur ;
- une phase à plus long terme qui s'attaquera aux points de divergences plus profonds, avec pour objectif d'éliminer la nécessité de rapprochement actuellement exigé par la SEC et dont l'échéance sera postérieure à 2005.

QUELS CHANGEMENTS ATTENDRE ?

Si l'adoption des normes IAS/IFRS dans l'Union européenne, à compter

du 1^{er} janvier 2005, va permettre la comparabilité des entreprises cotées européennes, cela va entraîner de profonds changements pour les quelques 7 000 sociétés cotées européennes concernées ainsi que pour les utilisateurs de leurs comptes, car ces changements ne se limitent pas au seul aspect comptable.

Le premier changement induit par les normes IAS/IFRS est tout d'abord d'ordre conceptuel. En effet, ces normes reposent sur un cadre conceptuel qui définit les principes généraux sur lesquels tout le corps de règles d'évaluation et de présentation plus spécifiques repose. Il caractérise également et définit ces règles, et fixe les objectifs des états financiers. Cette approche conceptuelle distingue donc les normes IAS/IFRS des normes françaises, car il n'existe actuellement pas de cadre conceptuel dans la réglementation française. Il en va de même avec les normes américaines (US-GAAP) qui reposent sur des règles détaillées et volumineuses. Les normes IAS/IFRS font donc davantage part au jugement de la direction de l'entreprise et de ses auditeurs, et nécessitent donc une très bonne connaissance générale de ces normes.

Le second changement est lié à une conception différente de l'information financière. En effet, l'information financière est destinée en priorité aux investisseurs pour les aider dans leurs prises de décisions économiques. Elle privilégie donc une approche économique de l'entreprise, alors que les règles françaises sont encore empreintes d'un juridisme formel ou sont encore marquées par l'influence de la fiscalité. Cette nouvelle approche économique permet de mieux appréhender

la valeur réelle de l'entreprise ainsi que sa performance économique, et d'effectuer des prévisions, notamment par une large utilisation de la juste valeur au détriment du coût historique et de la prééminence de la réalité économique des transactions sur leur apparence. On peut citer, à titre d'exemple, le traitement du crédit-bail qui sera comptabilisé au bilan en normes IAS/IFRS. L'information financière est également plus transparente pour permettre des comparaisons, notamment en éliminant presque complètement les options comptables, en requérant des informations très détaillées dans les notes annexes et l'inscription au bilan de nombreuses opérations pouvant être sorties du bilan en réglementation française (par exemple : davantage de consolidations des entités *ad hoc*, comptabilisation des engagements de retraite).

Le troisième changement est d'ordre pratique car il touche tous les acteurs des états financiers : préparateurs de comptes, commissaires aux comptes, analystes financiers... En effet, la mise en œuvre des normes IAS/IFRS nécessite entre autres mesures :

- d'adapter les systèmes d'information et le *reporting* pour permettre l'élaboration des états financiers et notamment des nombreuses informations devant figurer dans les notes annexes (par exemple pour les informations sectorielles, pour la définition des unités génératrices de trésorerie nécessaires, dans le cadre des tests de perte de valeurs, pour l'identification des frais de recherche et de développement qui devront être comptabilisés à l'actif en normes IAS/IFRS, s'ils remplissent certains critères) ;
- de former le personnel, que ce soit



celui des entreprises, mais aussi des professionnels comptables et de la finance.

Le quatrième changement réside dans la communication financière des entreprises qui vont devoir préparer la communauté financière à une nouvelle lecture de leurs comptes, et particulièrement si l'application des normes IAS/IFRS entraîne des modifications substantielles de leurs résultats. Les ratios de structures financières utilisés par les marchés financiers ainsi que les ratios de performances économiques s'en trouveront significativement modifiés.

Bien que ces changements soient déjà considérables, ils ne s'arrêteront pas là compte tenu des nombreux projets prévus au programme de travail de l'IASB.

UN PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'IASB PARTICULIÈREMENT CHARGÉ

Depuis sa réorganisation en 2000, l'IASB s'est fixé un programme de travail particulièrement ambitieux. Des projets ont été définis comme prioritaires avec une échéance antérieure à 2005, d'autres projets ont une échéance plus lointaine.

Les travaux préparés par le staff de l'IASB et validés par le Board font l'objet d'exposés-sondages publiés pour commentaires avec des délais de réponse variant entre 90 et 120 jours.

Les projets prioritaires, qui devraient être finalisés au cours de l'année 2003 ou 2004 et qui devraient donc être appliqués par les sociétés cotées euro-

péennes en 2005, concernent les thèmes suivants :

- l'amélioration d'un certain nombre de normes existantes ayant pour objectif de réduire ou éliminer les options existantes et de supprimer les incohérences avec d'autres normes, combinée avec le projet convergence US à court terme ;
- la première application des normes qui définit les conditions d'application des normes IAS/IFRS pour la première fois ;
- les amendements apportés aux normes relatives aux instruments financiers IAS 32 et 39 ;
- la comptabilisation des paiements en actions ;
- les regroupements d'entreprises (phases I et II) qui prévoient notamment la fin de la méthode dérogatoire et de l'amortissement du *goodwill*, et la mise en place de tests de dépréciation systématiques ;
- les amendements à IAS 36 dépréciation des actifs et à IAS 38 actifs incorporels induits par le projet sur les regroupements d'entreprises ;
- la première phase du projet contrat d'assurance.

Le projet *Performance Reporting*, qui suscite de nombreuses réactions, a, quant à lui, été reporté pour une application après 2005, même s'il est émis en 2004. Ce projet, qui présente la performance de l'entreprise en abandonnant complètement l'actuel compte de résultat, redéfinit la notion de performance et introduit la notion de *comprehensive income* qui se définit par la variation entre les actifs et les passifs.

D'autres projets importants, tels que la consolidation et les entités *ad hoc*, la comptabilisation des produits, la

phase II des contrats d'assurance ou encore la phase II de la convergence avec les US-GAAP, sont autant de changements majeurs qui risquent de bouleverser les normes actuelles après 2005.

Les problèmes soulevés aujourd'hui par les travaux de l'IASB sont de deux ordres :

- tout d'abord, un problème de calendrier ; quelles seront en effet les normes applicables par les sociétés cotées européennes en 2005 ? En effet, aucune norme amendée ou nouvelle définitive n'a encore été publiée à ce jour ;
- ensuite, un problème d'ordre technique ; certains projets de normes ne sont pas acceptables en l'état actuel (notamment IAS 39), et les changements futurs apportés aux normes actuelles seront-ils acceptables ?

Concernant le problème du calendrier, le Board a décidé, lors de sa réunion en octobre dernier, d'arrêter un calendrier pour les normes qui seront applicables en 2005, afin de permettre aux entreprises cotées européennes de se préparer. Il s'agit essentiellement du programme prioritaire cité précédemment. Les autres normes qui pourraient sortir avant 2005 verront leur date d'application adaptée et reportée après 2005.

Concernant le problème technique, il risque de donner lieu à des débats très tendus notamment sur des sujets comme les instruments financiers, les contrats d'assurance, l'état de performance financière ou la comptabilisation des produits. Les amendements proposés aux normes IAS 32 et 39 ont déjà engendré une levée de boucliers en France.

Quel est donc l'avenir des normes IAS/IFRS une fois établies par l'IASB ?

Elles font normalement l'objet d'un processus d'adoption au niveau de l'Union européenne.

Le processus d'adoption des normes IAS/IFRS prévu par le règlement européen soumet l'adoption de ces normes à l'approbation du Comité de réglementation comptable européen créé par le présent règlement. La Commission européenne pourra donc refuser une norme, mais ne pourra pas l'amender. Cette adoption n'ira pas sans difficulté. En effet, il s'avère que, lors de sa réunion du 6 novembre 2002 à Bruxelles, le Comité de réglementation comptable européen ne s'est pas prononcé sur le corps de normes à appliquer à l'horizon 2005, particulièrement suite aux difficultés que soulèvent certaines normes, notamment IAS 32 et 39.

Toutes ces difficultés nécessitent que l'Union européenne puisse exercer une influence sur l'élaboration des normes comptables internationales, sous peine d'arriver à une impasse par un rejet des normes au moment de leur validation par le Comité de réglementation comptable européen, ce qui risque à terme de compromettre l'avenir de l'IASB, car les principes appliqués ne pourront plus être appelés IAS/IFRS. Il convient ici de rappeler que toutes les normes IAS/IFRS doivent être appliquées sans exception, pour que les états financiers puissent être déclarés en conformité avec les normes IAS/IFRS.

Le passage à l'an comptable 2005 devra-t-il se comparer au passage à l'an 2000 ? Tout comme son prédécesseur, cet événement considérable pour la communauté financière et économi-



que nécessite une préparation importante qu'il est nécessaire d'entamer dès aujourd'hui par tous les acteurs concernés, préparateurs de comptes, auditeurs, analystes financiers...

La révolution induite par ce changement préconise-t-elle l'avènement d'une harmonisation mondiale qui verrait la convergence des normes IAS/IFRS et des US-GAAP ? S'il est vrai que les récents scandales intervenus aux États-Unis ont quelque peu ébranlé les certitudes américaines, le chemin est encore long à parcourir et ne doit pas se faire au détriment des spécificités européennes. Compte tenu des projets au programme de travail de

l'IASB, il est crucial que l'Union européenne fasse entendre sa voix, afin de participer activement à l'élaboration des normes comptables internationales et de garder son indépendance face au géant américain.

L'élaboration de normes particulièrement complexes, convergentes vers les US-GAAP est-elle propre à assurer une information fiable, de qualité, transparente, compréhensible par tous et utile pour les investisseurs ? Il convient de veiller particulièrement à l'élaboration des normes comptables internationales, afin qu'elles atteignent, en 2005 et au-delà, le but qu'elles se sont fixées.

NOTES

1. Lors de sa première réunion en avril 2001, l'IASB a décidé de reprendre à son compte toutes les normes IAS (International Accounting Standards - normes comptables internationales) émises par son prédécesseur. Les normes publiées par l'IASB, à compter de cette date, sont appelées normes IFRS (International Financial Reporting Standards - normes d'information financière internationales).
2. Ancien nom de l'IASB.
3. Ce projet de convergence à court terme devrait amender les douze normes suivantes : IAS 1,2,8,11,12,16,19,20,29,34,35 et 37.

BIBLIOGRAPHIE

Textes officiels

International Accounting Standards Committee, *Normes comptables internationales 1999*, Expert-comptable media, 1999, p. 1067.

International Accounting Standards Committee, *Normes comptables internationales*, mise à jour 2000, Expert-comptable media, 2001, p. 137.

International Accounting Standards Board, *International Accounting Standards 2002*, IASCF, 2002.

Règlement européen n° 1606/2002 rendant les normes IAS/IFRS obligatoires dans l'Union européenne au 1^{er} janvier 2005, publié au J.O. des Communautés européennes le 19 juillet 2002.

Site internet

Publications sur le site de l'IASB (www.iasb.org.uk) sur les différents projets.

Articles de presse

Andernack I., *Pourquoi l'Europe a choisi les normes IAS* in *Analyse financière*, n° 4, 3^{ème} trimestre 2002.

Blanchet J. et Mourvillier P., *Les normes IAS : quels enjeux pour les entreprises ?* in *Option finance*, n° 680, 11 mars 2002.

Didier-Noaro F., *Comment se préparer à l'échéance de 2005* in *Analyse financière*, n° 4, 3^{ème} trimestre 2002.